

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3522-2026
Décrétant des dépenses et un emprunt pour l'achat d'équipements et la
réfection de barrage pour Hydro-Magog pour un montant de 17 000 000 \$

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3522-2026 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'achat d'équipements et la réfection de barrage pour Hydro-Magog pour un montant de 17 000 000 \$.

Ce règlement a pour objet :

- de procéder à l'achat d'équipements et à la réfection du barrage pour Hydro-Magog pour un montant total de 17 000 000 \$;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense et un emprunt d'un montant total de 17 000 000 \$ financé sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 4 mai 2026 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 juin 2026.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 26 juin.



M^e Mélanie Pelletier
Greffière adjointe